



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-022

OBJET : Création d'un pumprack – Demande de subvention – fonds de reconstruction exceptionnel – volet avenir des vallées – Modification de la décision n°2024-011

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées*
- *Considérant qu'il convient de mentionner la part communale dans le plan de financement,*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la création d'un pumprack , dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées.

Article 2 : le coût global de l'opération s'élève à 109 149,56 € hors taxes. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|-------------------|
| • Etat (ANS) : | 54 575,00 € (50%) |
| • Etat (Fonds de reconstruction exceptionnel) : | 32 745,00 € (30%) |
| • Autofinancement (Commune de Tende) : | 21 829,56 € (20%) |

Article 2 :La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 21/03/2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :